

DEPARTEMENT DU TARN

**COMMUNE DE DOURGNE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 7 octobre 2024

N° 20241007DL51

**Conseillers et Quorum**

En exercice : 13

Présents : 10

Pouvoirs : 0

Date d'envoi de la convocation : 02/10/2024

Date d'affichage : 02/10/2024

**OBJET : Demande d'autorisation de dépôt de PC avec réalisation de travaux de voirie sur la parcelle cadastrale privée communale D715 par le Groupe XF**

L'an deux mille vingt-quatre et le 7 octobre à 18h30,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

**Présents :** Mme COUGNAUD Dominique, Maire.  
Mme BOURDIN Danielle, M. COLLOT Adrien, Adjoint  
Mmes FOURNES Véronique, HERNANDEZ Gisèle, LANDESSE Corinne, MONTAGNÉ Isabelle,  
Mme TERRAL Patricia, MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

**Excusés :** Mme DIOT Stéphanie

**Absents :** MM. Adrien BEILLARD, Thibaud BAROLO

**Secrétaire de séance :** M. Adrien COLLOT, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

**Quorum :** Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Mme le Maire informe le conseil que dans le cadre du projet de construction de 30 logements sur l'OAP « VILLAGE », le Groupe XF demande une autorisation de dépôt de permis de construire au cours du quatrième trimestre 2024, avec la réalisation de travaux de voirie sur la parcelle cadastrale privée communale D715, située au bas de la Rue des Couteliers.

Cette parcelle, propriété privée de la commune de Dourgne, permettra l'accès aux villas, conformément à l'étude de faisabilité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à la majorité

- **AUTORISE** le Groupe XF à déposer un permis de construire et à réaliser des travaux de voirie sur la parcelle D715

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Adrien COLLOT



Le Maire,

Dominique COUGNAUD



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.